

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N°9

ÉCOLE PRIVÉE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉTAT

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

EXPLICATION DE VOTE D'OPPOSITION DES ÉLUS DU GROUPE « L'ÉNERGIE POSITIVE POUR UNE VILLE VERTE ET OUVERTE »

Pour ce conseil du 6 décembre 2021, nous avons voté contre la délibération n°9 qui concerne l'école catholique privée Sainte-Thérèse et la participation de commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'État.

Pourquoi nous sommes-nous opposés à cette délibération ?

Revenons quelques décennies en arrière.

En 1986, alors que la Loi ne l'y contraignait pas, la municipalité de droite a choisi d'allouer à cette école privée une aide financière pour les élèves seynois qu'elle accueille.

La Loi a évolué avec les années. En 2004, la droite gouverne le pays et le Législateur rend obligatoire cette participation communale pour les écoles privées sous contrat d'association avec l'État, ce qui est le cas de l'école Sainte-Thérèse. C'est une aide financière par élève qui doit être équivalente au coût que supporte la commune pour chaque élève scolarisé dans une école publique.

En 2009, le maire de gauche a négocié ce montant avec l'association gestionnaire de l'école Sainte-Thérèse (OGEC Sainte-Thérèse). La participation communale a été fixée à 543,58 € par an pour un élève de maternelle, et à 626,01 € pour un écolier d'élémentaire.

En 2012, une circulaire impose d'intégrer dans le forfait versé par la commune le coût des personnels qui aident les enseignants de maternelle, appelés *Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles* (ATSEM). Le maire de gauche, dans l'intérêt des finances communales, s'appuyant sur le caractère non obligatoire de la scolarisation avant 6 ans et le fait que la Ville dispose de suffisamment d'infrastructures scolaires pour accueillir les enfants d'âge préscolaire dans les écoles publiques, convient avec l'OGEC que la participation communale est suffisante.

Mais, en 2019, l'État rend obligatoire la scolarisation des enfants dès l'âge de 3 ans.

En 2020, l'OGEC sollicite donc une réévaluation du forfait communal, intégrant le coût des ATSEM.

Là où le bât blesse, c'est que, depuis des années, la commune de La Seyne a de son propre chef, ou sur sollicitation ou obligation de l'État, conduit des efforts exceptionnels pour soutenir l'école publique :

1°) Le taux d'encadrement des enfants de maternelle a été accru : environ une ATSEM par classe alors que la moyenne nationale est de 3,4 par école.

2°) Attachée à l'éducation dès le plus jeune âge, la commune a répondu à la sollicitation de l'État pour ouvrir des classes de préscolarisation dès 2 ans ; le nombre d'ATSEM a dû suivre.

3°) La commune appuie beaucoup de projets éducatifs des enseignants par des interventions en temps scolaire de personnels communaux (animateurs socio-éducatifs et culturels, éducateurs sportifs, etc.) ; ça a un coût assumé.

4°) Un quart de la population seynoise vit dans un quartier populaire urbain vulnérable, et les enfants de ces sites bénéficient de dispositifs labellisés « éducation prioritaire » ; les effectifs par classe y sont réduits, donc le nombre de classes est accru et le coût augmente pour la Ville.

5°) En 2018, l'État impose – et c'est une bonne chose pour réduire les inégalités d'accès aux savoirs – aux écoles des « réseaux d'éducation prioritaire » (REP) un dédoublement des petites classes d'école élémentaire et des grandes sections d'école maternelle ; l'effort financier communal pour les nouvelles classes créées et les ATSEM est donc une nouvelle fois à la hausse.

Tous ces éléments expliquent que, à La Seyne, le coût assumé par la commune par élève de l'école publique est très supérieur à la moyenne nationale.

Et voilà que, en 2021, par dogmatisme aux relents revanchards de III^{ème} République visant à une soi-disant équité entre instruction publique républicaine et enseignement privé confessionnel, la maire de droite accepte sans discuter d'allouer à l'école Sainte-Thérèse un forfait-élève calculé, non sur le coût moyen national d'un enfant scolarisé en école publique, mais sur l'ensemble des dépenses engagées par la commune, y compris les exceptionnelles qu'elle a choisi d'assumer ou que l'État induit par sa politique d'éducation prioritaire.

De 543,58 € par élève et par an, la maire de droite a décidé de passer à 1200 €.

La position qui est la nôtre, élus de gauche et écologistes, est simple et claire :

- La Loi, toute la Loi, mais rien que la Loi ;
- OUI à l'obligation légale de participer aux frais de scolarisation en école privée ;
- MAIS sur la base d'un forfait moyen calculé nationalement sur l'ensemble des communes ;
- donc NON à l'utilisation des deniers communs des contribuables pour surdoter le forfait-élève dû à l'école privée ;
- et OUI à la liberté dont dispose l'école privée de financer, si elle le souhaite, des coûts supplémentaires de renforcement de son action éducative, mais par ses propres moyens et ceux des familles qui font le choix de payer.